## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2017/2653(RSP)**<br><br>RSP - Résolutions d'actualité | Procédure terminée |
| Conférence de haut niveau des Nations unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) nº 14 (conférence des Nations unies sur l'océan)<br><br>**Subject**<br><br>3.15.15 Accords de pêche et coopération<br>3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial | |

## Acteurs principaux

| | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | PECH Pêche | CADEC Alain (PPE) | 20/04/2017 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 31/05/2017 | Débat en plénière | | |
| 01/06/2017 | Décision du Parlement | T8-0244/2017 | Résumé |
| 01/06/2017 | Résultat du vote au parlement | | |
| 01/06/2017 | Fin de la procédure au Parlement | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/2653(RSP) |
| **Type de procédure** | RSP - Résolutions d'actualité |
| **Sous-type de procédure** | Débat ou résolution sur question orale/interpellation |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | PECH/8/09652 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Proposition de résolution | | B8-0382/2017 | 31/05/2017 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0244/2017 | 01/06/2017 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2017)536 | 06/10/2017 | |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| **Source** | **Document** | **Date** |
| Parlement européen | Etude | |

# Conférence de haut niveau des Nations unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) nº 14 (conférence des Nations unies sur l'océan)

2017/2653(RSP) - 01/06/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution, préparée par sa commission du développement, sur la conférence de haut niveau des Nations unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (Conférence des Nations unies sur l'océan).

Les députés rappellent la tenue prochaine d'une conférence de haut niveau des Nations unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (Conférence des Nations unies sur l'océan), du 5 au 9 juin 2017 au siège des Nations unies.

Ils notent que malgré les engagements internationaux de faire baisser la surpêche d'ici à 2015, pris en 2002 lors du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, **31,4% des ressources halieutiques mondiales continuent d'être surexploitées**. Or, la surpêche constitue une **menace sérieuse** non seulement pour des écosystèmes marins dans leur ensemble, mais aussi pour **la sécurité alimentaire et la durabilité économique et sociale** des communautés côtières dans le monde entier.

Les députés s'inquiètent également de l'acidification des océans causée par l'augmentation des niveaux de dioxyde de carbone.

Pour les députés, il est urgent d'appliquer une gestion de la pêche au niveau mondial, guidée par une démarche de précaution.

Dans la foulée, ils encouragent les États membres à assumer leurs responsabilités respectives en tant qu'État du pavillon, État côtier, État du port et État de commercialisation, à savoir:

- **pour l'État du pavillon**: de mettre en œuvre intégralement les mesures internationales et nationales de gestion pour garantir que les navires battant son pavillon respectent les règles;
- **pour l'État côtier**: garantir une pêche durable dans les eaux qui relèvent de sa juridiction et contrôler l'accès à ces eaux afin d'empêcher la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN);
- **pour l'État du port**: ratifier et appliquer intégralement l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port de l'Organisation pour l' alimentation et l'agriculture des Nations unies (FAO);
- **pour l'État de commercialisation**: prendre des mesures pour assurer une meilleure coordination entre la lutte contre la pêche INN et les politiques commerciales et du marché.

Tout en rappelant la nécessité de conserver au moins 10% des régions côtières et marines, conformément à l'objectif de développement durable 14.5 des Nations unies, les députés appellent de leurs vœux **une coopération régionale renforcée entre tous les États dans la gestion de la pêche**, aux fins d'une exploitation durable et équitable des espèces migratoires.

Ils sont ainsi convaincus que les espèces exploitées commercialement devraient relever des compétences des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), dotées de pouvoirs renforcés dont le pouvoir de sanctions.